



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Direction départementale des territoires

Service de l'eau et des risques

AVIS DE PUBLICATION

Déclaration d'intention relative au projet d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant de la Tille

Déclaration d'intention présentée par : Établissement public territorial du bassin (EPTB) Saône et Doubs

Objet : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Tille

Conformément à l'ordonnance du 3 août 2016, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, et portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le projet de SAGE du bassin versant de la Tille est soumis à procédure de concertation préalable.

L'arrêté interpréfectoral du 2 décembre 2011 prescrivant l'élaboration du SAGE de la Tille est antérieur à l'entrée en vigueur des nouvelles procédures de participation du public, et n'a pas permis la possibilité d'organiser une concertation préalable désormais offerte au public.

L'objet de cette déclaration d'intention est donc de permettre, préalablement à la poursuite de la procédure d'approbation du SAGE (enquête publique), d'informer le public et d'ouvrir le droit d'initiative pour demander au préfet l'organisation d'une concertation préalable, prévue par les articles L121-17 et L121-19 du code de l'environnement.

En application des articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement, la déclaration d'intention est publiée **durant quatre mois, du 12 février au 12 juin 2019.**

Conformément aux dispositions des articles L.121-18 et R.121-25 du code de l'environnement, et afin de permettre une bonne information du public, le présent avis de publication accompagné de la déclaration d'intention sont consultables :

- sur le portail internet des services de l'État en Côte-d'Or : <http://www.cote-dor.gouv.fr> (rubrique « politiques publiques », onglets « environnement » puis « consultations publiques »)
- sur le portail internet des services de l'État en Haute-Marne : <http://www.haute-marne.gouv.fr>
- sur le site internet de l'EPTB Saône et Doubs : <https://www.eptb-saone-doubs.fr>

Cet avis de publication est également affiché dans les locaux de la préfecture de la Côte-d'Or - direction départementale des territoires (57 rue de Mulhouse - 21000 DIJON), de la préfecture de la Haute-Marne - direction départementale des territoires (82 rue du Commandant Huguency - 52903 CHAUMONT) ainsi qu'au siège de l'EPTB (antenne d'Is-sur-Tille, 4 allée Jean Moulin - 21120 Is-sur-Tille).

Comme le prévoit l'article L.121-19, le droit d'initiative peut être exercé dans ce délai de quatre mois auprès du préfet de la Côte-d'Or par :

1° Un nombre de ressortissants majeurs de l'Union européenne résidant dans le périmètre de la déclaration d'intention égal à 20 % de la population recensée dans les communes du même périmètre, ou à 10 % de la population recensée dans le ou les départements, dans la ou les régions où se trouve tout ou partie du territoire mentionné dans la déclaration d'intention ;

2° Un conseil régional, départemental ou municipal ou l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention ;

3° Une association agréée au niveau national en application de l'article L.141-1, ou deux associations ou une fédération d'associations agréée (s) au titre de l'article L. 141-1 dans le cadre de la région ou du département dont le territoire est compris en tout ou partie dans celui défini dans la déclaration d'intention.

Pour l'exercice du droit d'initiative prévu au 1° ci-dessus, le représentant des signataires adresse au préfet un courrier électronique de saisine accompagné de la pétition mentionnée à l'article R.121-28 du code de l'environnement. Les signatures sont recueillies par voie électronique et sont accompagnées des informations justifiant de la qualité pour agir des signataires.

La saisine peut être réalisée :

- **soit par voie postale** à la Préfecture de la Côte-d'Or - Direction départementale des territoires – 57 rue de Mulhouse – BP53317 – 21033 DIJON CEDEX,
- **soit par voie électronique** à l'adresse suivante : ddt-ser@cote-dor.gouv.fr en précisant dans l'objet la mention « Déclaration d'intention relative au SAGE du bassin versant de la Tille »

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2019**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Christophe MAROT